

Département du Doubs

Conseil Général du Doubs

Commune des TERRES-DE-CHAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur
le projet d'aménagement foncier

oooooOOOOOooooo

Consultation du 12 septembre au 14 octobre 2011 inclus

oooooOOOOOooooo

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Préambule

1. Généralités	3
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Présentation de la commune	
1.3 Nature et caractéristiques du projet	
1.4 Environnement naturel et paysager	
1.5 Opérations préalables à l'enquête	
2. Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1 Lancement de l'enquête	
2.2 Visite des lieux et collecte d'informations	
2.3 Consultation des propriétaires, des exploitants et des personnes intéressées	
2.4 Composition du dossier d'enquête	
2.5 Mesures de publicité	
2.6 Climat de l'enquête	
2.7 Décision du Conseil Général après enquête	
3. Réclamations ou observations du public	10
3.1 Recueil des réclamations ou observations	
3.2 Préoccupations exprimées par le public	
3.3 Réclamations ou observations recueillies et avis du commissaire enquêteur	
3.4 Conclusion sur les réclamations ou observations	

Préambule

La commune des TERRES DE CHAUX n'a jamais été remembrée, exception faite d'une petite surface par extension des communes voisines de Froidevaux et de Valoreille. Par délibération du 21 février 2009, son Conseil Municipal a décidé de saisir le Conseil Général du Doubs pour le lancement d'une opération d'aménagement foncier et la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Ayant réservé une suite favorable à la demande, le Conseil Général a confié une étude d'aménagement au bureau d'études EGIS France dont la réunion publique de lancement a eu lieu en mars 2010, en mairie des Terres de Chaux.

1. Généralités.

1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête est destinée à permettre aux propriétaires, aux exploitants agricoles et à tous les intéressés, de prendre connaissance du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune des Terres de Chaux et de faire part de leurs observations sur le choix du périmètre et du mode d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes.

1.2 Présentation de la commune.

La commune des Terres de Chaux, à l'écart des grands axes de circulation, se situe au Nord-Est du département du Doubs, à une vingtaine de kilomètres au Sud de Montbéliard. Elle fait partie de l'arrondissement de Montbéliard, du canton de Saint-Hippolyte et de la communauté de communes de Saint-Hippolyte.

Les Terres de Chaux regroupent depuis 1969 les anciennes communes de Chaux-les-Châtillon, Châtillon-sous-Mâche, Courcelles-les-Châtillon et Neuvier.

La commune occupe une superficie de 1 449 ha et compte une population de 126 habitants répartie dans 4 hameaux et dans des fermes isolées.

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans un environnement principalement rural avec agriculture et forêt.

La commune s'est dotée en 2006 d'une carte communale, actuellement en cours de révision.

1.3 Nature et caractéristiques du projet.

Les propositions, de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) des Terres de Chaux, soumises à l'enquête publique sont les suivantes :

Choix du périmètre et du mode d'aménagement foncier.

Le projet est un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) portant sur 704,2 ha (dont 58,7 ha d'espaces pâturés ou de culture partiellement boisés), 656 parcelles, 107 propriétaires de parcelles agricoles, 30 propriétaires de parcelles partiellement boisées et 22 exploitants (scénario n° 4 de l'étude d'aménagement).

Sont exclues du périmètre de l'aménagement foncier :

- les espaces forestiers (520 ha environ),
- les surfaces bâties et les parcelles classées constructibles pour être cohérent avec la carte communale,
- les deux zones déjà remembrées avec les communes voisines de Froidevaux et Valloreille pour une surface de 49 hectares,
- les zones agricoles qui ne possèdent pas de logique d'exploitation avec le cœur de la commune des Terres de Chaux.

Contrat d'objectifs pour un aménagement durable (COAD).

L'aménagement foncier agricole et forestier devra permettre d'atteindre trois objectifs.

Objectif n° 1 : améliorer le parcellaire, les structures d'exploitations agricoles et forestières ainsi que le réseau de chemins par le choix du périmètre d'aménagement foncier, la prise en compte du foncier agricole, l'amélioration du réseau de chemins d'exploitation et, le choix du mode d'aménagement foncier (l'aménagement foncier agricole et forestier et la réglementation des boisements).

Objectif n° 2 : favoriser la maîtrise foncière de certains projets communaux par la constitution de réserves foncières au profit de la commune destinées à lui permettre de s'assurer de la maîtrise des sites d'extension privilégiés de l'urbanisation et des parties de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Objectif n° 3 : protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager par la prise en compte de la faune et de la flore locale, la mise en place d'une réglementation de boisements, la préservation du paysage et des points de vue et la protection du patrimoine « Eau ».

Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Sur le territoire de la commune des Terres de Chaux il est envisagé la constitution d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une superficie totale de 5ha 16a. Cette ZAD comprend 3 parcelles au hameau de Châtillon-sous-Mâche et 11 parcelles au hameau de Neuvier.

Sur l'ensemble de ces parcelles, seules les parcelles B57, B58, B243 et B245, situées au hameau de Neuvier, d'une superficie totale de 2ha 87a 01, sont incluses dans la proposition du périmètre d'aménagement foncier sous forme de réserve foncière.

Cette réserve foncière serait constituée par des apports de terrains communaux, au détriment de terres agricoles, étant précisé que la commune est propriétaire, dans le périmètre de l'aménagement foncier, d'une emprise de 99 ha.

Il est prévu en outre, une zone constructible dans le périmètre de l'aménagement foncier au niveau du hameau de Châtillon-sous-Maîche.

Réglementation des boisements.

En parallèle à l'aménagement foncier agricole et forestier, il est prévu de mettre en place une réglementation des boisements.

Cette réglementation, définie au contrat d'objectifs pour un aménagement durable, est proposée d'être mise en place, principalement, pour contrer la tendance actuelle de conquête des espaces agricoles par les espaces boisés et pour éviter la progression des plantations de résineux monospécifiques.

Prescriptions environnementales.

Les propositions des prescriptions environnementales que devraient respecter le plan du futur aménagement foncier et les travaux connexes sont les suivantes :

- pour les cours d'eau et notamment au titre de la Loi sur l'Eau :
 - interdiction de modifier le tracé du cours d'eau,
 - préserver ou améliorer les ripisylves existantes,
 - se limiter aux opérations d'entretien visant à maintenir ou rétablir les conditions morphodynamiques des cours d'eau,
 - prévenir les effondrements de rives et berges, voire y remédier,
 - préserver les zones humides,
 - veiller à l'existence d'une bande enherbée d'un minimum de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

- pour l'occupation des sols, les paysages et les milieux naturels :
 - respecter la zone Natura 2000,
 - respecter autant que possible les éléments naturels patrimoniaux : les herbages, les vergers,
 - conserver les éléments paysagers signalés d'intérêt élevé dans l'étude d'aménagement. Si des haies et vergers doivent être détruits ils feront l'objet de compensation par de nouvelles plantations,
 - les plantations le long des cours d'eau devront se faire préférentiellement du côté Sud du cours d'eau afin d'apporter de l'ombre à ce dernier,
 - lors de la mise en place de chemins de randonnée, les accompagner de haies.

Mise en place de mesures conservatoires.

Par arrêté du 9 mai 2011, Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs a fixé les mesures conservatoires concernant l'aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux. Les travaux qui ne sont pas d'intérêt collectif, et qui portent atteinte à l'occupation du sol actuel de la commune, sont soumis à autorisation de la CCAF, à compter de la date de cet arrêté jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de la délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux. La liste de ces travaux, modifiant l'état des lieux, figurait dans le dossier d'enquête à titre d'information, mais ne faisait pas l'objet de la présente enquête.

1.4 Environnement naturel et paysager.

Hydrologie

La commune, située dans les plateaux calcaires du jurassique, comporte un réseau souterrain caractérisé par des phénomènes karstiques (grottes, gouffres, pertes, dolines). Le milieu est particulièrement sensible à toutes les sources potentielles de pollution (à prendre en compte au travers des plans d'épandage).

Les cours d'eau sont des petits ruisseaux, tête de bassin, permanents ou temporaires, qui se situent en périphérie du ban communal. A l'intérieur du projet de périmètre, quelques ruissellements temporaires peuvent être observés.

Espaces remarquables

Le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000 : « Vallées du Dessoubre de la Reverotte et du Doubs » et plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2.

Une faible partie de la zone Natura 2000 se situe dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

Zones humides

D'après le recensement de la DREAL de Franche-Comté, il n'y a pas de zones humides, supérieures à un hectare, présentes sur la commune. Deux zones humides sont cependant identifiables. Une seule, celle située à 300 m au Nord Est de la ferme de Champ l'Aigle, est dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier. Il existe aussi quelques étangs.

Risques

La commune est concernée par des risques mouvement de terrain (Atlas réalisé en 2000 par la DDE), de chutes de pierres et de blocs et des risques liés aux phénomènes karstiques.

1.5 Opérations préalables à l'enquête.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier sur la commune des Terres de Chaux, conduite par le Conseil Général du Doubs et réalisée par le bureau d'études EGIS France, un groupe de travail, constitué des membres de la Commission communale d'aménagement foncier et de personnes invitées à titre consultatif, s'est réuni à trois reprises pour suivre l'avancée de l'étude.

La 1^{ère} réunion, organisée le 26 août 2010 a examiné le diagnostic partiel du territoire, notamment au travers du thème paysager.

La seconde, le 21 octobre 2010, a permis de débattre du contenu de l'état initial et des propositions faites en matière de mode et de périmètre d'aménagement.

La 3^{ème} réunion, le 25 novembre 2010, a examiné les propositions et recommandations faites par le bureau d'étude et préparer le futur Contrat d'Objectif pour un Aménagement Durable (COAD).

La Commission communale d'aménagement foncier dans la commune des Terres de Chaux a été constituée par arrêté n° DEEC-TO10-00409 du 5 juillet 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs. Sa composition a été modifiée par arrêté départemental n° 07004/11 du 19 juillet 2011.

La première séance de la Commission communale d'aménagement foncier des Terres de Chaux s'est déroulée le 3 février 2011 au cours de laquelle ont été arrêtées les propositions soumises à l'enquête publique.

La sous-commission s'est réunie le 30 mai 2011 pour finaliser le Contrat d'Objectif pour un Aménagement Durable afin que ce document puisse être porté à la connaissance de tous les propriétaires et exploitants lors de l'enquête.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Lancement de l'enquête.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier des Terres de Chaux a décidé, lors de sa première séance du 3 février 2011 de soumettre à l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général et de l'Assemblée départementale la réalisation d'un aménagement foncier sous la forme d'un aménagement agricole foncier et forestier (AFAF), le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée et les prescriptions à imposer au plan et aux travaux connexes. Dans la mesure où le Conseil Général acceptait de donner une suite favorable à sa proposition, la Commission Communale sollicitait l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

Par délibération en date du 9 mai 2011 le Conseil Général a décidé de soumettre le projet d'aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux à enquête publique.

Par lettre enregistré le 16 mai 2011 au Tribunal administratif de Besançon, Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux.*

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort pour l'année 2011 nous avons été désignés en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision E11000112/25 du 24 mai 2011 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon.

Par arrêté N° 07001/11 en date du 11 juillet 2011, Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier concernant le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales sur le territoire de la commune des Terres-de-Chaux, pour une durée de 33 jours, du 12 septembre au 14 octobre 2011 inclus.

Le lundi 29 août 2011, nous avons vérifié, lors d'un déplacement en mairie des Terres de Chaux, la composition du dossier d'enquête dont nous avons visé les pièces présentes, ainsi que la publicité prescrite par l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général.

Le vendredi 9 septembre 2011, nous avons visé, en mairie des Terres de Chaux, le plan du Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) qui manquait précédemment dans le dossier en mairie, ainsi que le plan du périmètre de l'aménagement foncier signé par le Président et le Secrétaire de la CCCAF ainsi que par le Maire de la commune.

2.2 Visite des lieux et collecte d'informations.

Le jeudi 18 août 2011 nous avons rencontré en mairie des Terres de Chaux :

- Madame Marie-Pierre PIEL, responsable de l'Aménagement Foncier au Service de l'économie, de l'agriculture et du tourisme du Conseil Général du Doubs,
- Madame Sophie AUBERTIN, du cabinet d'études EGIS France, qui a réalisé l'étude d'aménagement foncier des Terres de Chaux.

Nous leur avons posées des questions concernant le projet, abordé l'organisation de l'enquête et leur avons fait part des quelques observations relevées à la suite de notre prise de connaissance du dossier soumis à l'enquête.

Le lundi 29 août 2011 nous avons rencontré, en mairie des Terres de Chaux, Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire de la commune, auprès duquel nous avons recueilli des informations complémentaires sur le projet et avec lequel nous avons effectué une visite sur le terrain.

Le vendredi 4 novembre 2011, nous avons rencontré, à notre demande, au siège mulhousien du cabinet d'études EGIS France, Madame Sophie AUBERTIN, pour recueillir des renseignements relatifs aux réclamations ou observations formulées au cours de l'enquête.

2.2 Consultation des propriétaires, des exploitants et des personnes intéressées.

Un registre d'enquête, contenant 50 feuillets non mobiles, que nous avons paraphé le 9 septembre 2011, a été mis à la disposition des propriétaires, des exploitants agricoles et des autres personnes intéressées pour consigner leurs observations éventuelles.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier en mairie des Terres de Chaux aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat : le lundi de 9h à 12h, le mardi de 13h à 16h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30.

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de nos trois permanences en mairie des Terres de Chaux, aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 septembre 2011 de 14h à 17h,
- le samedi 1^{er} octobre 2011 de 9h à 12h,
- le vendredi 14 octobre 2011 de 14h à 17h.

En raison de l'affluence de visiteurs en mairie, les permanences se sont prolongées jusqu'à 18h10 le lundi 12 septembre 2011, jusqu'à 14h15 le samedi 1^{er} octobre 2011 et jusqu'à 19h30 le vendredi 14 octobre 2011.

Lors des permanences des 12 septembre et 14 octobre 2011, nous avons été assistés par Madame Sophie AUBERTIN, technicienne au bureau d'études EGIS France 33 A rue de Bruebach 68100 Mulhouse. Madame Marie-Pierre PIEL, du Conseil Général du Doubs, a été présente à la permanence du 12 septembre 2011.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé le 14 octobre 2011 à 19h20 par Monsieur BONVALOT Christian, 1^{er} Adjoint au Maire des Terres de Chaux qui nous l'a remis en main propre immédiatement.

Les propriétaires, les exploitants agricoles et les autres personnes intéressées ont été informés du déroulement de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier, consigner librement leurs réclamations ou observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie des Terres de Chaux, ou nous les adresser en mairie, ou encore nous les remettre lors de nos permanences en mairie.

2.4 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) concernant les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes,
- le plan du périmètre à aménager proposé par la CCAF,
- l'étude d'aménagement foncier,
- la proposition de Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD), qui serait conclu entre la commune, la CCAF et le Conseil Général, en cas de poursuite de l'opération
- la proposition des travaux interdits ou soumis à autorisation,
- le porter à la connaissance par le Préfet,
- le registre d'enquête publique.

La composition du dossier d'enquête est conforme aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

2.5 Mesures de publicité.

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales des journaux :

- L'Est Républicain, édition de Montbéliard, des jeudis 25 août et 15 septembre 2011,
- La Terre de chez Nous, des samedis 27 août et 17 septembre 2011.

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur situé sur le pignon de droite de la mairie des Terres de Chaux. A chacune de nos visites en mairie nous avons vérifié cet affichage. Par ailleurs, cet avis a été affiché sur les panneaux des 3 autres hameaux communaux de Neuvier, Courcelles-les-Châtillon et Châtillon-sous-Maîche.

L'avis d'enquête était aussi consultable sur le site internet de la commune des Terres de Chaux.

L'avis d'enquête a été affiché également aux mairies des communes voisines de : BELLEHERBE, BIEF, DAMPJPOUX, FEULE, SOLEMONT et VALOREILLE qui sont susceptibles d'être concernées en cas de travaux connexes qui modifieraient les écoulements des eaux pluviales.

2.6 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler.

2.7 Décision du Conseil Général après enquête.

En application du II de l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime, à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui de la commune, le Conseil Général décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagé ou d'y renoncer.

3. Réclamations ou observations du public.

3.1 Recueil des réclamations ou observations.

Pour les besoins de l'enquête Monsieur le Maire des Terres de Chaux a mis à la disposition du public, et à notre disposition, pour les permanences la salle du Conseil Municipal. Le plan du périmètre de l'aménagement foncier proposé par la CCAF, ainsi que le plan du contrat d'objectifs et d'aménagement durable avec les occupations du sol, étaient affichés aux murs sur des panneaux facilitant ainsi leur lecture. En outre, Monsieur le Maire des Terres de Chaux avait fait afficher le plan des exploitants locaux (d'octobre 2010) et le plan des comptes de plus de 10 hectares (de juillet 2010).

Au total, nous avons rencontré, en mairie, 58 personnes, lors des 3 permanences, venues pour se renseigner sur le projet et pour la plupart d'entre elles, rédiger des réclamations ou des observations sur le registre d'enquête ou encore nous remettre des observations écrites.

Pendant les 3 permanences, 45 réclamations ou observations ont été consignées sur le registre d'enquête et 8 y ont été annexées. Globalement ce sont 65 réclamations ou observations qui ont été consignées ou annexées au registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Première permanence du lundi 12 septembre 2011.

Seize personnes sont venues en mairie nous rencontrer lors de la première permanence :

- Monsieur CRETIN Denis, demeurant 1 rue sur L'Aige 25150 ECOT, lequel a consigné l'observation n°1 sur le registre d'enquête,
- Monsieur CHOULET Charles, 2 Champs L'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX, qui nous a remis une lettre d'observation que nous avons annexée au registre sous le n° 2,
- Madame RERAT Blandine, épouse MILLOT, 8 rue du Crépon 25470 TREVILLERS laquelle a consigné l'observation n° 3,
- Monsieur RICHARD Daniel, 18 rue de la Chapelle 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD, représentant son père, Monsieur RICHARD Raymond 1 rue de Vignottes 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD, et sa tante, Madame RICHARD Andrée, épouse BELOT, 7 rue de la Cotote 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD, qui a rédigé l'observation n° 4,
- Monsieur MAILLARD Didier, 3 rue de Valoreille 25380 BELLEHERBE, lequel a consigné l'observation n° 5,
- Monsieur et Madame CRETIN Simone, hameau de Nadam 25190 LIEBVILLERS,
- Monsieur MAILLARD Robert et Madame, née BESANÇON Lucie, 11 rue de Solemont 25190 FEULE laquelle a consigné l'observation n° 6,
- Madame BINET Jeannine, née RERAT, demeurant 11 rue de la Plaine 25150 BOURGUIGNON qui a consigné l'observation n° 7,
- Madame RERAT Geneviève, épouse COURGEY, 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX,
- Madame CHOIGNARD Irène, épouse BARRET, 14 Grande Rue 25380 SURMONT, laquelle a consigné l'observation n° 8,
- Monsieur TERRIER Denis, 3 rue du 6^{ème} RIC 25150 ECOT, qui a rédigé l'observation n° 9,
- Madame CHOIGNARD Michelle, épouse CHOULET, 10 rue de la Cadole, Neuvier, 25190 LES TERRES DE CHAUX, laquelle a consigné les observations n°10 pour elle-même et n° 11 au nom de sa mère,
- Madame BOITEUX Monique, épouse BARTHOULOT, 4 Impasse de l'Eglise, Chaux-les-Châtillon, 25190 LES TERRES DE CHAUX,
- Monsieur JOUILLEROT René, 6 rue du Cotard 25190 FROIDEVAUX représentant son épouse Madame BOITEUX Yvonne.

Seconde permanence du samedi 1^{er} octobre 2011.

Lors de cette seconde permanence, 22 personnes sont venues nous rencontrer en mairie (dont 2 déjà rencontrées lors de la première permanence) :

- Monsieur MOUGIN Denis 3 rue de l'Eglise 25190 VALOREILLE a consigné les observations n° 15 et 16,

- Monsieur BONVALOT Christian, Neuvier, 12 chemin de la Cadole 25190 LES TERRES DE CHAUX,
- Monsieur BOITEUX Jacques, ferme de Valbracon, 25190 LES TERRES DE CHAUX a consigné l'observation n° 17,
- Messieurs ROY René et Hervé - 3 chemin du Chêne - 25190 LES TERRES DE CHAUX ; M. ROY René a consigné l'observation n°18,
- Madame COURGEY Geneviève 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX et Monsieur COURGEY David 18 Grande Rue 25190 VALONNE,
- Madame MATHIOT Marie-Hélène, née RERAT, 12 rue de la Plaine 25150 BOURGUIGNON et Mademoiselle MATHIOT Marie-Laure, rue du Stand 25350 MANDEURE,
- Monsieur BARTHOULOT François et Madame née RERAT Marie-Thérèse, 7 rue de Cour 25380 COUR-SAINT-MAURICE,
- Monsieur JEANNIN Louis et Madame née ROY Ginette 2 Combe d'Amotte 25190 FLEUREY,
- Monsieur BOITEUX Alphonse 4 rue du Stade 25210 LE RUSSEY a consigné l'observation n° 24,
- Madame PATOIS Gisèle, née RERAT, 1 rue du Buemont 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX,
- Monsieur HUOT Daniel et Madame, née BERCIN Marie-Thérèse, 5 rue de Vercel 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS ; Madame BERCIN a consigné l'observation n° 25,
- Monsieur BERCIN Charles, 6 chemin du Cêne, 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné les observations n° 26, au nom de sa mère, et n° 27, en son nom propre,
- Monsieur COURGEY Fabrice, 3 bis rue du Stade, 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX a consigné l'observation n° 28,
- Monsieur CHOULET Charles, 2 Champs l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX a consigné l'observation n° 29,
- Monsieur BARTHOULOT Ludovic, Les Ages, 25190 LES TERRES DE CHAUX a consigné l'observation n° 30,
- Monsieur BOITEUX Gérard, 4 rue de Montaigu 25190 VALOREILLE a consigné l'observation n° 31,

Troisième permanence du vendredi 14 octobre 2011.

Durant cette troisième et dernière permanence nous avons eu la visite en mairie de 20 personnes (dont 2 déjà rencontrées précédemment) :

- Monsieur BOITEUX Richard, 2 chemin de roche rouge 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n° 38,
- Monsieur BOITEUX Baptiste, 3 lieu-dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné les observations n° 39, 40, 42, 43 et 44.
- Monsieur BOITEUX Fulbert, 7 chemin de roche rouge 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n°41,

- Monsieur BOITEUX Jean-Paul, 2 rue Sous Charmont 25380 CHAMESEY, a consigné les observations n° 45 et 46,
- Monsieur BOITEUX Emmanuel, 4 route de Chaux, hameau de Courcelles-les-Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n°47,
- Monsieur ROY Hervé, 3 chemin du chêne- hameau de Courcelles-les-Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n°48,
- Monsieur DEVILLAIRS Jean-Pierre 25380 VAUCLUSOTTE, a consigné l'observation n°49,
- Madame GIGON Gabrielle, née RERAT, 3 rue du relai postal 25190 NOIREFONTAINE,
- Monsieur BRIQUEZ Hubert, 4 rue des Genévriers 25380 VAUCLUSOTTE, a consigné l'observation n°50,
- Monsieur BONVALOT Jean-Paul, 6 rue des Pervenches 25310 BLAMONT, a consigné l'observation n°51,
- Monsieur BELOT Maurice, 1 chemin de la Roche Fendue 25190 BIEF, a consigné l'observation n° 52,
- Monsieur BELOT Philippe, 14 chemin de la Roche Fendue 25190 BIEF, a consigné les observations n°s 53 et 54,
- Monsieur BONVALOT Régis, 5 chemin de nuds 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné les observations n°55,56, 57 et 58,
- Monsieur BINET Gilles, 2 rue des graviers 25720 AVANNE, a consigné l'observation n°59,
- Monsieur CHOULET Emile 32 rue des Cheneviers 70230 MONTBOZON,
- Madame CHOULET Jocelyne, 32 rue Paul Verlaine 70000 VESOUL,
- Monsieur BARTHOULOT Jean-Claude, « Les Ages » Chaux-les-Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n°60,
- Monsieur FEUVRIER Jean-Baptiste, 5 rue des Fontaines 25190 FROIDEVAUX, a consigné l'observation n°61,
- Monsieur CHOULET Henri, 1 chemin du château 25190 LES TERRES DE CHAUX, a consigné l'observation n°62,
- Madame PATOIS Gisèle, née RERAT, 1 rue du Buemont 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX a consigné l'observation n°63.

3.2 Préoccupations exprimées par le public.

Sur les 80 remarques composant les 65 réclamations ou observations consignées ou annexées au registre d'enquête leur répartition, en rapport avec les propositions de la CCAF soumises à l'enquête publique, est la suivante :

- aucune ne concerne le choix du mode d'aménagement foncier,
- 75 se rapportent au choix du périmètre (exclusion, inclusion, regroupement et conservation des parcelles,.....),
- 5 autres sont sans rapport avec le périmètre,
- aucune n'est relative au contrat d'objectif pour un aménagement durable,
- aucune ne concerne les prescriptions environnementales.

3.3 Réclamations ou observations recueillies et avis du commissaire enquêteur.

Les réclamations ou observations sont numérotées dans l'ordre chronologique où elles ont été consignées ou annexées au registre d'enquête. Elles ont été reproduites dans leur intégralité, à l'exception de la N°2 qui a été résumée en raison de sa longueur. A la suite de chacune d'elle, l'avis du commissaire enquêteur est donné succinctement.

N°1 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Monsieur CRETIN Denis 1 rue sur l'Aige 25150 ECOT.

Je souhaite que ma parcelle n° 134, section C, d'une superficie de 2ha 38a 30ca reste à cet endroit. Je veux la conserver ici.

Il s'agit d'un vœu, ne relevant pas de la présente enquête, qui pourra être examiné lors de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°2 Lettre datée du 10 septembre 2011 annexée au registre le 12 septembre 2011.

Monsieur CHOULET Charles 2 Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Monsieur CHOULET possède avec son épouse, née BINET Nicole, depuis 1994, une habitation, cadastrée C 20, pour une superficie de 1 are 80 « Aux Envers ».

N'ayant aucune aisance, il demande que lui soit attribuée la parcelle N° 19 de 21ares 55.

En contrepartie, il déclare pouvoir céder les parcelles de bois, lieudit « A Nods » N° 252 (ayant formé tout d'abord le N° 59 bis) de 6 ares 10 et le N° 59 de 12 ares 20, soit au total 18 ares 30 (section E).

Pour cet échange, il dit accepter de payer une compensation financière, si nécessaire.

D'autre part, il demande que lui soit attribuée la parcelle N° 64 (3 ares environ) « Aux Envers ». Ayant des soucis d'assainissement des eaux usées, le seul moyen selon lui d'éliminer la fosse septique existante et défailante, serait une fosse toutes eaux sur cette parcelle N° 64.

Pourraient être également mis, selon lui, dans la balance de ces échanges les parcelles, section A, N° 92 J et N° 92 K de 50 ares environ Aux Arleux et Murgelots et une autre à « La Vie aux Morts » (E 0177) de 16 ares qu'il possède en indivision avec ses frères. En possédant le 6^{ème} de ces 66 ares, c'est donc, d'après le requérant, 10 ares qui pourraient intervenir dans ces échanges.

Monsieur CHOULET joint à sa lettre 6 pièces: 3 plans de situation, une copie d'un extrait acte de propriété de sa parcelle bois « A Nods » de 18a 30, une copie de la facture de réparation de la fosse septique en 2010 et une photo situant l'habitation, la fosse septique et la parcelle 64.

Ces demandes seront à examiner dans la phase suivante de l'aménagement foncier.

Cette observation est à rapprocher des observations ci-après : N° 29 de Monsieur CHOULET Charles, N° 33 de Monsieur ROLIN Raymond et N° 39 de Monsieur BOITEUX Baptiste.

N°3 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame MILLOT Blandine 8 rue du Crépon 25470 TREVILLERS

Je demande d'être exclue du périmètre de l'aménagement foncier pour la parcelle B 0116 de 2ha 23a. Je suis propriétaire exploitant de cette unique parcelle à Terres de Chaux, pâture avec point d'eau.

Dossier n° E11000112/25 – aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux – rapport d'enquête

Compte tenu de la situation de cette parcelle, son exclusion constituerait un mitage pour le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

N°4 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Monsieur RICHARD Daniel 18 rue de la Chapelle 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD représentant Monsieur RICHARD Raymond (son père) et Madame BELLOT Andrée (sa tante).

Je souhaite que les parcelles suivantes, sur lesquelles il y a des bois exploitables que l'on souhaite conserver, soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier ou conserver la propriété :

- parcelle B 108 de 3ha 27a 40 appartenant à Monsieur RICHARD Raymond,
- parcelles A 67 de 1ha 02a 80 et B 15 de 77a appartenant à Madame BELLOT Andrée.

Compte tenu de leurs situations, l'exclusion de ces 3 parcelles constituerait un mitage pour le projet de périmètre de l'aménagement foncier. Cette demande doit être considérée comme un vœu à examiner à la phase suivante de la procédure.

Le souhait de conserver les bois est en accord avec les prescriptions environnementales.

N°5 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame CRETIN Simone, hameau de Nadan 25190 LIEBVILLERS.

Je souhaite que les parcelles : E 66, E 274, E 276 et E 278 soient conservées au même endroit et que la parcelle E 32 soit rattachée avec les 4 précédentes.

Ces deux vœux sortent du cadre de la présente enquête et devraient être examinés dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°6 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame MAILLARD Lucie, née BESANÇON, 11 rue de Solemont 25190 FEULE.

Je souhaite que les 3 parcelles suivantes soient regroupées non loin du hameau de NEUVIER et qu'elles soient desservies : A 47 de 43a 10 (terrain agricole), C 160 de 43a 70 (terrain agricole) et E 58 de 14a (bois).

Le regroupement et la desserte de ces 3 parcelles relèvent de la phase suivante de l'aménagement foncier, étant précisé qu'à l'issue de la procédure toutes les parcelles seront desservies.

N°7 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame BINET Jeannine, née RERAT, 11 rue de la Plaine 25150 BOURGUIGNON.

Je souhaite conserver ma parcelle B 170 de 4a 70 au même endroit car c'est un verger entretenu.

Je souhaite également conserver au même endroit la parcelle C 121 de 53a 70 qui est attenante à un ensemble de parcelles hors périmètre et qui permet l'accès à la route départementale.

Le premier souhait pourrait recueillir un avis favorable de la CCAF, en fonction de la localisation de cette petite parcelle de verger.

Le second souhait serait à examiner dans la phase suivante de l'aménagement foncier.

N°8 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame BARRET Irène, née CHOIGNARD, 14 Grande Rue 25380 SURMONT.

Je souhaite que ma parcelle H 39 d'une contenance de 1ha 60a 70ca soit conservée à son emplacement actuel et que la parcelle de mon frère M. CHOIGNARD Pierre D 19 d'une contenance de 32a 75ca soit regroupée avec la mienne.

Ces deux vœux relèvent de la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°9 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Monsieur TERRIER Denis 3 rue du 6^{ème} RIC 25150 ECOT.

Je souhaite que ma parcelle K 86 d'une contenance de 18 ares 45 soit exclue du périmètre. Il s'agit d'une plantation de résineux dans le prolongement de ma parcelle K 87 d'une contenance de 87 ares 80 centiares qui n'est pas incluse dans le périmètre.

La CCAF pourrait répondre favorablement à cette demande d'exclusion du périmètre pour les raisons données par la requérante.

N°10 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame CHOULET Michelle, née CHOIGNARD, 10 rue de la Cadole 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je souhaite que la parcelle E 164 d'une contenance de 1ha 70a 90 soit exclue du périmètre comme l'est la parcelle E 163 de 48a.

La parcelle E 164 est comprise dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier compte tenu de la décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles, mais cela ne préjuge pas pour autant qu'elle ne sera pas conservée par Madame Choulet du fait qu'il apparaît qu'il ne peut y avoir changement d'exploitant agricole.

N°11 consignée au registre le 12 septembre 2011.

Madame CHOULET Michelle 10 rue de la Cadole 25190 LES TERRES DE CHAUX représentante de Madame CHOIGNARD Jeanne née BONVALOT.

Je signale que la parcelle B 189 d'une contenance de 3a, indiquée au cadastre au nom de Monsieur FOREST Joseph, m'appartient.

Je demande que les parcelles B 93, B 190, ainsi que la B 189, soient exclues du périmètre.

Sur le premier point, nous conseillons à la requérante de saisir le service du cadastre, puis de le signaler au géomètre-expert qui sera chargé d'établir la nouvelle organisation parcellaire. La CCAF ayant retenu le périmètre incluant le maximum de terres agricoles, l'exclusion de ces 3 parcelles n'est pas à priori souhaitable, étant précisé que leur conservation par la propriétaire pourrait être considéré comme un vœu à examiner dans la phase suivante de l'opération.

N°12 consignée au registre le 16 septembre 2011.

Monsieur CHOLET Emile 32 rue des chenevières 70230 MONTBOZON.

Je souhaite conserver les parcelles :

- n° A 76 contenance 1ha 67a 50 Mont sifflot
- n° A 77 contenance 25 ca Mont sifflot
- n° A 75 contenance 1ha 10a 15 Rang gauthier
- n° A 79 contenance 1ha 70a Rang gauthier
- n° A 81 contenance 46a 20 Sous les arbeux
- n° K 75 contenance 35a 50 essart vers chaux
- n° K 154 contenance 4a 44 essart vers chaux
- n° K 155 contenance 34a 76 essart vers chaux

et demande le regroupement des parcelles :

- à la Combe K 58 contenance 1ha 40a 37
- le Pré de belot A 68 contenance 15a 60 et A 69 contenance 42a
- au baugeon C 38 contenance 27a 10
- A Nods E 57 contenance 17a 80

avec les précédentes.

La parcelle K 75 n'est pas comprise dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier. Ces deux vœux concernent la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°13 consignée au registre le 20 septembre 2011.

Monsieur CHOLET Henri 1 chemin du Château 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je tiens à vous signaler que je veux conserver en propriété les parcelles suivantes : « Au Bougeons » C 0042 J de 1 ha 01, C 0042 K de 1 ha 01, C 0043 de 0 ha 21, C 0044 de 0ha 39 et « A Conleveine » C 0051 de 0ha 23.

Le locataire de ces parcelles tient à continuer à les exploiter (Monsieur CRETIN Sébastien). Quant aux parcelles C 0158 « sous le Graverot » de 0 ha 97, C 0221 « Aux Pièces » de 0 ha 34, E 0035 « Longs Champs » de 0 ha 55, E 0219 J « Les Graverots » de 0 ha 74 et E 0219 K « Les Graverots » de 0 ha 74, si elles ne devaient plus m'appartenir, je demande en compensation pour la même surface, bien entendu, qu'on m'attribue des terres voisines des parcelles que je tiens à conserver.

Les demandes de conservation en la propriété et de regroupement des différentes parcelles citées ci-dessus ne relèvent pas de la présente enquête publique, mais doivent être considérées comme des vœux à soumettre à examen dans le cadre de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°14 consignée au registre le 30 septembre 2011.

Madame BOITEUX Marie-Thérèse, épouse NURY, rue de l'Eglise 25360 PASSAVANT.

Je demande à exclure ma parcelle de l'aménagement foncier - parcelle N° H 17 et H 159.

L'exclusion des parcelles H 17 et H 159, d'une superficie totale de 9ha 42a 64, ne paraît pas justifiée au regard de la décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

N°15 lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur MOUGIN Denis 3 rue de l'Eglise 25190 VALOREILLE.

Je m'étonne que la parcelle Combotte Blanc Chien, section K, N° 1, 2 ,3 soit incluse dans l'opération d'aménagement foncier agricole puisqu'une déclaration préalable de travaux pour réfection d'une « loge » à usage agricole a été déposée et approuvée le 21 novembre 2008 sous le n° DP 025 13808 R 0008.

Je précise en outre que c'est la seule propriété que j'ai sur la commune.

La superficie totale de ces 3 parcelles est de 5ha 94a 60ca. Une loge est implantée sur la parcelle K 2 de 60ca. Compte tenu de la décision de la CCAF de soumettre à l'enquête publique le périmètre incluant le maximum de terres agricoles, l'exclusion de ces parcelles ne paraît pas justifiée. La demande de les conserver par le propriétaire pourrait être considérée comme un vœu à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°16 lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur MOUGIN Denis 3 rue de l'Eglise 25190 VALOREILLE intervenant pour le compte de sa sœur, Madame JOULIA Paulette, 46 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Madame JOULIA, née MOUGIN, aimerait que ses propriétés ci-dessous soient placées dans le même secteur sur le Rang et Graverot avec les propriétés de Monsieur RAVENT Jean-Claude de Valoreille qui est déjà l'exploitant pour 1, 67, 44 hect.

Ci-joint photocopie de la procuration de Madame JOULIA, née MOUGIN, qui est ma sœur (**Photocopie non jointe**).

Propriétés actuelles

Section C N° 52 Acouledruive	0.9670 hect
Section E N° 182 La Vie aux Morts Dessus	0.3590 hect
Section E N° 185 Sur le Rang et Graverot	1.3154 hect
Total 2.6414 hect	

Ce vœu est à examiner par le géomètre-expert et la CCAF dans le cadre de la phase suivante de l'aménagement foncier.

N°17 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Jacques - ferme de Valbracon - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que toutes les parcelles suivantes ne soient pas incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier :

- K 46, 47, 49, 50, 51, 52, 54 et 166 dont je suis propriétaire,
- K 53, 45, 68, 126, 127, 143, 144, 167 dont je suis exploitant.

Je demande également pour les parcelles E 104 et 105 que soit conservée une surface de 40 ares en bordure de route pour pouvoir construire.

Je supporte sur ma parcelle K 39 un chemin d'accès aux parcelles voisines, ce qui ne devrait pas être le cas selon le cadastre. Je demande qu'on en tienne compte.

La CCAF ayant décidé de retenir le projet de périmètre de l'aménagement foncier qui incluait le maximum de terres agricoles, la plupart des parcelles cadastrées ci-dessus seraient à maintenir dans ce périmètre. Au nom de l'équité générale, seules les parcelles K 51 et K 52 qui supportent des bâtiments seraient à exclure du projet de périmètre, au moins partiellement pour la parcelle K 52.

La conservation d'une surface pour pouvoir construire ne relève pas de la présente enquête. Le problème du chemin sera réglé dans le cadre de cet aménagement foncier.

N°18 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

MONSIEUR ROY René - 3 chemin du Chêne - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande à conserver mon verger au lieu-dit « Champ des crayes » parcelle B 25.

La parcelle B25 n'est pas comprise dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

N°19 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur COURGEY David 18 Grande Rue 25190 VALONNE.

Je demande que mes parcelles B 258 et B 260 soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier. Sur ces parcelles actuellement il y a un verger et un jardin avec des arbres fruitiers. J'assure l'entretien de ces 2 parcelles.

Compte tenu de la nature de l'occupation de ces 2 parcelles, de leurs faibles surfaces et en fonction de leur localisation, la CCAF pourrait répondre favorablement à cette demande.

N°20 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Madame RERAT Geneviève, épouse COURGEY, 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.

Je demande le regroupement des parcelles A 51 et A 52 autour de la parcelle B 214.

Cette demande de regroupement de 3 parcelles serait à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°21 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Madame RERAT Marie-Hélène, épouse MATHIOT, 12 rue de la plaine, 25150 BOURGUIGNON.

Je demande que mes parcelles, section B, 194, 211, 213, 215 soient prioritairement exclues du périmètre de l'aménagement foncier et si possible également les parcelles B 216 et B 30.

Je signale que ces parcelles sont utilisées comme verger, arbre fruitier et jardin.

Et d'autre part, nous tenons à signaler qu'à terme nous aurions des projets de construction sur ces parcelles.

La CCAF pourrait se prononcer sur l'exclusion du projet de périmètre de l'aménagement foncier des 4 parcelles B 194, 211, 213 et 215, d'une surface totale de 59a 12ca, compte tenu également de leur situation au sein du hameau de Neuvier. Il n'en va pas de même pour les 2 autres parcelles B 216 et B 30, dont l'exclusion ne paraît pas justifiable.

N°22 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Madame BARTHOULOT, née RERAT Marie-Thérèse, 7 rue de Cour 25380 COURT-SAINT-MAURICE.

Je demande que mes parcelles B 64 et B 65 soient maintenues à leur emplacement actuel.

Cette demande ne relève pas de la présente enquête publique, mais de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°23 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur et Madame JEANNIN Louis 2 Combe d'Amotte 25190 FLEUREY.

Nous demandons le maintien à leurs emplacements actuels des parcelles C 73, 74 et 75 et le rattachement de la parcelle C 220 aux 3 parcelles précédentes.

Ces deux demandes sont à considérer comme des vœux à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°24 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Alphonse 4 rue du Stade 25210 LE RUSSEY.

Je demande que ma parcelle E 28 soit regroupée avec les parcelles H 41 et H 55.

Les parcelles H 41 et H 55 totalisent 7ha 47a 10ca et la parcelle E 28 45a. Ce souhait de regroupement de parcelles correspond à l'objet même de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier. La demande est à examiner dans la phase suivante de l'opération.

N°25 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Madame HUOT Marie-Thérèse, née BERCIN, 5 rue de Vercel 25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS.

Je demande que les parcelles K 9, 10, 11, 12, 131 et 132 soient maintenues à leur emplacement actuel et que la parcelle K 5 soit rattachée aux parcelles précédentes.

Ces 2 demandes, ne concernant pas la présente enquête publique, seraient à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°26 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BERCIN Charles 6 rue du Chêne - hameau de Courcelles-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX représentant sa mère Madame PEPE Andrée 7 rue des Prés Messieurs 25150 DAMBELIN.

Je demande que les parcelles 93, 94 et 95 au lieu-dit « Les Vergers » à Châtillon-sous-Mâche soient comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier pour que les terrains puissent être regroupés autour de ma ferme « Clos du Château ».

Cette demande est à examiner par la CCAF qui devra se prononcer, notamment, en fonction de la situation géographique de ces 3 parcelles.

N°27 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BERGIN Charles 6 rue du Chêne - hameau de Courcelles-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que ma parcelle I 45 soit exclue de l'aménagement foncier comme le sont d'autres parcelles voisines.

Cette parcelle de 1ha 91a 07 est attenante à un bâtiment du hameau de Courcelles-les-Châtillon. Elle a été intégrée dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier en application de la décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles.

N°28 lettre du 30 septembre 2011 annexée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur COURGEY Fabrice 3 bis rue du Stade 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.

Je demande d'exclure du périmètre la parcelle section B n° 259. Cette parcelle a toujours été réservée pour raisons personnelles. C'est un verger avec des arbres fruitiers. Donc nous faisons l'entretien.

J'ai acheté à la commune la parcelle section B n°261 car j'ai un projet de construction.

La parcelle B 261 n'est pas dans le projet de périmètre.

S'agissant d'un verger de 12a 21 de surface, la parcelle B 259 pourrait être exclue du projet de périmètre de l'aménagement foncier.

N°29 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur CHOLET Charles 2 Champ L'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que la parcelle section C N° 19 de 21 ares 55, sur le plan hors périmètre, soit incluse dans le périmètre d'aménagement foncier et me soit attribuée. Je réside et possède la parcelle N° 20 « Aux Envers » de 1 are 80 et n'ai aucune aisance. Il me semble que c'est logique que cette parcelle N° 19 soit associée à la N° 20. Je peux en échange céder les parcelles de bois « A Nods » section E N° 252 (N° 59 bis et N° 59) de 18 ares 30. J'accepte de payer, si nécessaire, une compensation financière (observation N° 2 remise le 12 septembre, courrier daté du 10 septembre 2011).

Cette observation est à rapprocher des observations N° 2, ci-dessus, de Monsieur CHOLET Charles, N°33, ci-après, de Monsieur ROLIN Raymond et N°39, ci-après, de Monsieur BOITEUX Baptiste.

La demande d'inclusion dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier de la parcelle C 19 doit être sollicitée par son propriétaire.

Les échanges éventuels de parcelles relèvent de la phase suivante de l'opération.

N°30 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BARTHOULOT Ludovic-Les Ages-25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que mes parcelles C 61 et C 62 soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier comme le sont, en règle générale, les parcelles situées autour des bâtiments.

Dossier n° E11000112/25 – aménagement foncier de la commune des Terres de Chaux – rapport d'enquête

Je demande également que le chemin situé au sud de ma propriété, non représenté sur la carte du périmètre de l'aménagement foncier, soit déplacé plus à l'ouest pour ne plus déboucher au droit de ma ferme.

Dans un souci d'équité générale, nous sommes d'avis que les parcelles C 61 et C 62, sur lesquelles sont implantés les bâtiments de la ferme « Les Ages », pourraient être exclues du projet de périmètre de l'aménagement foncier, au moins partiellement en ce qui concerne la grande parcelle C 61.

Le déplacement éventuel du chemin relève de la phase suivante de l'opération.

N°31 consignée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Gérard 4 rue de Montaigu 25190 VALOREILLE.

Je demande que ma parcelle H 52 de 9ha 74a 80 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier ou soit maintenue à son emplacement actuel qui ne peut pas être plus proche du siège de mon exploitation et qui touche ma parcelle de bois H 53 de 1ha 70. Je signale que j'ai installé sur cette parcelle H 52 une citerne de 15 m³ d'eau, que j'ai tiré 400 m de tuyau pour capter l'eau et que le chemin d'accès vient de la commune de Valoreille.

En application de la décision de la CCAF d'inclure dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles, la parcelle H 52 y a sa place. Le maintien à son emplacement actuel constitue un vœu à examiner par le géomètre-expert et la CCAF dans la phase suivante de l'opération. A noter que la parcelle de bois H 53 n'est pas comprise dans le projet de périmètre.

N°32

Lettre du 12 septembre 2011, reçue en mairie le 16 septembre 2011, annexée au registre le 1^{er} octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Henri, 77 rue du Bois Joli, 25550 BAVANS.

Je demande d'intégrer dans le périmètre de remembrement, ma parcelle N° 67, section B dite de Montpreuvrier, Village et Jeuve, située à Neuvier sur la commune des Terres de Chaux.

Actuellement cette parcelle est en limite entre une parcelle N° 66 exploitée par Christian BONVALOT de Neuvier et une parcelle de bois N° 77 appartenant à la famille BOITEUX du hameau de Champ l'Aigle aux Terres de Chaux. Ces derniers ont fait en 2009 une piste forestière dont le positionnement n'a pas été confirmé par un géomètre agréé, et il n'est pas certain que cette piste n'empiète pas sur ma parcelle. Je compte donc sur ce remembrement pour faire apparaître ma parcelle.

Mon souhait serait d'obtenir l'équivalence de cette parcelle à positionner en limite de l'une des propriétés de mon frère Gérard BOITEUX cultivateur à Valoreille et exploitant à Chatillon, commune des Terres de Chaux : parcelles 000 E 288 et 000 E 289 aux PLANCHE RAYNET entre autres.

Nota : j'ai fait la même demande écrite en novembre 2010 à Mr le maire des Terres de Chaux.

La parcelle B 67 de 8a 20 est incluse dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

Le vœu de regroupement de la parcelle de Monsieur BOITEUX avec l'une de son frère devrait être examiné dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°33

Lettre du 12 septembre 2011, reçue en mairie le 16 septembre 2011, annexée au registre le 1^{er} octobre 2011, avec en pièce jointe la copie d'un reçu de Monsieur Rolin Jean, daté du 18 décembre 1948, pour vente de sa part d'une maison, sise au lieu dit « les Anvers », commune de Chaux-les-Châtillon.

Monsieur ROLIN Raymond, Au Bourg, 40170 LEVIGNACQ (Tel. : 05 58 42 72 94 - 06 29 48 23 78).

Monsieur ROLIN Charles, mon grand père, ayant cédé sa propriété à Monsieur ROLIN Jean, mon père, étant fils unique, je pense être légalement l'héritier de la parcelle n° 64 au lieu dit « Les Envers » d'environ 3 ares. Cette parcelle faisant partie intégrante de la propriété, a été séparée lors de la vente à un tiers.

Toutefois étant éloigné de la région je serais disposé à céder cette parcelle, au prix fixé par la commission, à Monsieur CHOULET Charles devenu propriétaire de notre maison familiale, reformant ainsi la propriété initiale.

La parcelle A 64 de 3a 10 est inscrite à la matrice cadastrale au nom de Monsieur ROLIN Charles. Ce projet de mutation de propriété doit être porté à la connaissance de la CCAF. Cette observation est à rapprocher des observations N°2 et N°29, ci-devant, de Monsieur CHOULET Charles et N°39, ci-après, de Monsieur BOITEUX Baptiste.

N° 34 consignée au registre le 11 octobre 2011.

Madame LOICHOT Alice, née LALLEMAND, 8 rue du Montoille 25190 DAMPJOUX.

Je demande que ma parcelle n° 46, section C, d'une contenance de 38 ares 50 ca me soit échangée contre une parcelle de même contenance et de la même valeur, si possible moins étendue, voire carrée ou rectangulaire.

Il s'agit d'une parcelle étroite, toute en longueur. Ce souhait est à examiner dans la phase suivante de l'aménagement foncier qui a aussi pour objectif de corriger les formes des parcelles peu propices à la pratique des activités agricoles.

N° 35 consignée au registre le 13 octobre 2011.

Madame BOITEUX Yvonne, épouse JOUILLEROT, 25190 FROIDEVAUX, demande d'exclure de l'aménagement foncier des Terres de Chaux les parcelles suivantes : Montoille, section K, n^{os} 14, 15, 16, 164 et 168.

L'exclusion de ces 5 parcelles du projet de périmètre de l'aménagement foncier ne semble pas justifiée de par leur situation, d'autant que le regroupement de la parcelle K 168 avec les 4 autres paraît beaucoup plus approprié.

N° 36 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BARTHOULOT Jean-Paul - 6 chemin du Château - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande l'exclusion du terrain n° 215, section C, de l'aménagement du territoire foncier.

L'inclusion de cette parcelle, au hameau de Chaux-les-Châtillon, est consécutive à la décision de la CCAF d'inclure dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles.

N° 37 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Madame BARTHOULOT Monique - 4 impasse de l'Eglise - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier des parcelles ci-dessous :

- 1) C 199, C 200, C 201, C 202, C 252
- 2) K 45, K 65, K 68, K 143, K 144 et K 167.

L'inclusion de toutes ces parcelles dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier fait suite à la décision de la CCAF de retenir le maximum de parcelles agricoles. Les parcelles de la 1^{ère} ligne, situées autour des habitations du hameau de Chaux-les-Châtillon, pourraient être conservées par leurs propriétaires à l'issue de la phase suivante de la procédure.

N° 38 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Richard - 2 chemin de roche rouge - 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande d'exclure du périmètre de remembrement les parcelles n° B 107, B 109, B 131 et B 153, car elles bordent mon site d'exploitation et d'habitation. Elles me permettent de pouvoir sortir mes bêtes directement dans mes parcelles.

Compte tenu de la décision de la CCAF de retenir dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles, ces parcelles seraient à maintenir dans ce périmètre. Mais le but de l'aménagement foncier n'étant pas de les éloigner de l'îlot d'exploitation, elles pourraient être maintenues à leur place en retravaillant leur forme seulement.

N°39 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Baptiste, exploitant agricole, 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je ne suis pas d'accord de supporter les eaux usées de Monsieur CHOULET Charles sur la parcelle n° 64 propriété de Monsieur ROLIN, décédé, car cela fait plus de 30 ans que nous l'entretenons et que les écoulements seraient défavorables à mes caniveaux. De plus, si on m'enlève cette parcelle qui fait partie d'un îlot de plus de 12 ha, ceci est du démembrement.

Cette observation, qui est à rapprocher des observations précédentes N°2 et 29 de Monsieur CHOULET Charles et N°33 de Monsieur ROLIN Raymond, sort du cadre de cette enquête.

N°40 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Baptiste, exploitant agricole, 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles suivantes, sises à Champ l'Aigle, soient exclues du périmètre de remembrement car elles supportent un étang dans lequel nous puisons l'eau pour l'abreuvement de nos animaux : A 55, A 59, A 60, A 61, A 62, A 63, A 64, A 66, A 54, A 199 et A 200.

Compte tenu de la décision de la CCAF d'inclure dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles, toutes ces parcelles seraient à maintenir dans ce projet de périmètre.

N°41 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Fulbert 7 chemin de roche rouge 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande à exclure les parcelles jouxtant la ferme de Champ l'Aigle, car elles supportent des arbres fruitiers et qu'elles servent à sortir les animaux de la ferme directement dans les prés sans passer par la route, soit les parcelles n° C 5, C 9, C 8, C7, C 88.

Compte tenu de la décision de la CCAF d'inclure dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles, ces 5 parcelles seraient à maintenir dans le projet de périmètre, étant toutefois précisé que leur maintien en place éventuel devrait être étudié dans le cadre de l'établissement du nouveau plan parcellaire.

N°42 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande à ce que mes parcelles n° C 14 et n° C 15 sur lesquelles est construite ma maison d'habitation, qui a été cadastrée cette année par Madame HOSTETTLER du service des impôts, soient exclues du périmètre de remembrement comme cela est le cas pour l'ensemble des autres habitations à titre d'aisance.

Dans un souci d'équité générale, nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'exclure du projet de périmètre de l'aménagement foncier la (ou les) parcelle(s) sur la(les)quelle(s) est construite la maison d'habitation de Monsieur Boiteux.

N°43 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles n° B 70, 71, 72, 73, 86, 102, et 105 soient exclues du périmètre de remembrement car elles donnent accès à l'exploitation forestière des parcelles de bois qui longent tout le long de ces parcelles et qui appartiennent aux associés du GAEC.

Il s'agit de parcelles qui sont très éloignées du GAEC de Champ l'Aigle. Cette demande devrait être considérée comme un vœu à examiner dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°44 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Baptiste 3 lieu dit Champ l'Aigle 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Le GAEC de Champ l'Aigle demande à ce que les parcelles n° B 38, B 40, B 181, B 183, B 184, B 41 et B 42 soient exclues du périmètre de remembrement car l'abreuvement des animaux qui y séjournent provient directement depuis le site d'exploitation de Neuvier par un tuyau. De plus, cet îlot représente une surface de plus de 11 ha actuellement.

L'exclusion de toutes ces parcelles du périmètre de l'aménagement foncier soumis à l'enquête, entraînerait un mitage de ce projet.

N°45 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Jean-Paul 2 rue Sous Charmont 25380 CHAMESEY.

Je demande que la parcelle attenante à la ferme familiale H 0160, H 0169 et H 0129 soit exclue de l'aménagement foncier.

Les parcelles H 169 et H 129 ne sont pas comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

La décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles dans le projet de périmètre, justifie l'inclusion de la parcelle H 160, d'une contenance de 8ha 28a 82ca.

N°46 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Jean-Paul 2 rue Sous Chamont 25380 CHAMESEY.

Agissant pour Madame NURY Marie-Thérèse, née BOITEUX, possédant la demi partie de la parcelle H 017 H 0159, demande que la parcelle prolongeant la H 0160 soit exclue du remembrement qui au départ était une seule parcelle de 19 ha attendant à la ferme et complètement clôturée de routes départementale ou communale.

L'exclusion des parcelles H 17 et H 159, d'une superficie totale de 9ha 43a 64, ne paraît pas justifiée au regard de la décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

N°47 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BOITEUX Emmanuel, 4 Route de Chaux, hameau de Courcelles-les-Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je souhaite en tant que propriétaire que la parcelle H 0176 soit retirée de l'aménagement foncier ainsi que H 0169, 129, 160, 17 et 159 en tant que fermier. Par contre, il est dommage que ma parcelle de communal au val de neuvier ne soit pas comprise, car elle aurait pu être agrandie ou rapprochée.

Les parcelles H 169 et H 129 ne sont pas comprises dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier.

La demande d'exclusion du périmètre des parcelles H 176, H 160, 17 et 159 ne paraît pas justifiée au regard de la décision de la CCAF d'inclure le maximum de terres agricoles dans le projet de périmètre.

La demande d'inclusion de la parcelle de communal au val de Neuvier serait à examiner par la CCAF à la suite de cette enquête.

N°48 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur ROY Hervé - 3 chemin du chêne - hameau de Courcelles les Châtillon 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande le maintien à leurs emplacements actuels des parcelles suivantes : H 0014, H 0087, I 0002, K 0001, B 0198, C 0118, I 0056 et B 0069.

Sur la parcelle I 0056, il y a un bâtiment de stockage actuellement et il y a un projet de bâtiment pour des animaux, donc je veux un agrandissement de la parcelle.

Sur les parcelles ci-dessus : H 87, I 2, K 1, B 198 et I 56, il y a des loges (petits bâtiments) avec des points d'eau.

Les parcelles H 14 et I 56 ne sont pas dans le périmètre de l'aménagement foncier. Les autres parcelles étant éloignées les unes des autres, leur regroupement paraît s'imposer. Toutes les informations données ci-dessus sont à porter à la connaissance du géomètre-expert qui aura en charge le projet d'organisation du nouveau parcellaire.

N°49 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur DEVILLAIRS Jean-Pierre 25380 VAUCLUSOTTE agissant pour le compte de sa mère Madame DEVILLAIRS Colette.

Je souhaite conserver ma parcelle A 105 de 2ha 34a 20 et que les trois autres parcelles soient regroupées avec elles. Il s'agit des parcelles A 58, A 89 et C 86.

La parcelle A 58 figure au cadastre au nom de Madame FIEROBE Gilberte et les 3 autres au nom de Monsieur DEVILLAIRS Joseph. Ces souhaits pourront être examinés dans la phase suivante de la procédure, étant précisé que le regroupement parcellaire est l'un des objectifs principaux de cet aménagement foncier.

N°50 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BRIQUEZ Hubert 4 rue des Genévriers 25380 VAUCLUSOTTE agissant pour Madame BONVALOT Marie-Thérèse, décédée, demande à conserver à leur emplacement actuel les parcelles C 110-111-112-109-117-206 en une seule parcelle et les parcelles C 173-172-169-168-166-165-222 en un deuxième lot autour de la parcelle C 173 (pâture).

Cette demande est à considérer comme un vœu qui relève de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°51 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BONVALOT Jean Paul 6 rue des Pervenches 25310 BLAMONT agissant pour le compte de Madame BONVALOT Marthe née FIEROBE.

Je demande que la parcelle N° C 248 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier comme l'est la parcelle voisine C 162.

Je souhaite maintenir les parcelles C 104, C 105 et C 107 à leur emplacement actuel et la parcelle C 244. Je demande que les autres parcelles E 180, E 181, E 226, E 43, E 125, C 36, C 84, C 85 et A 84 soient regroupées autour de la parcelle C 244.

On pourrait effectivement exclure du périmètre de l'aménagement foncier la parcelle C 248, comme l'est la parcelle voisine C 162.

Pour les autres parcelles, les vœux de maintien en place et de regroupement relèvent de la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°52 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BELOT Maurice, agissant pour le compte de son épouse, née BOITEUX Paulette, 1 chemin de la Roche Fendue 25 190 BIEF, demande que la parcelle E 106 soit exclue de l'aménagement foncier, car elle est dans la carte communale.

La parcelle E 106 n'est pas dans la carte communale, seule y figure la E 107.

N°53 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BELOT Philippe - 14 chemin de la Roche Fendue - 25190 BIEF déclare qu'une loge se trouve sur la parcelle 0034 avec une citerne et n'est pas représentée sur le plan de l'aménagement foncier.

Cette information est à porter à la connaissance du géomètre-expert qui aura en charge l'organisation du projet du nouveau parcellaire.

N°54 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BELOT Philippe, 14 chemin de la Roche Fendue 25190 BIEF, représentant Monsieur SIMMONIN Philippe, déclare que toutes les parcelles de Monsieur SIMMONIN exploitées par l'EARL BELOT, dont je suis le représentant, ne devront pas se trouver dans la carte d'aménagement foncier car entourées du bois du même propriétaire, sauf si vous pensez changer la localisation des parcelles.

Cette demande est à examiner dans la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier.

N°55 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Agissant pour le compte du GAEC BONVALOT sur Grivey demande que la parcelle E 295 soit exclue du périmètre de l'aménagement foncier comme l'est la parcelle voisine E 347 autour de mon exploitation et de ma maison d'habitation.

Nous sommes d'avis que la parcelle E 295, sur laquelle est implanté un bâtiment, pourrait effectivement être sortie du projet de périmètre, comme le sont les parcelles voisines bâties au hameau de Châtillon-sous-Maîche.

N°56 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX agissant pour le compte de sa mère Madame BONVALOT Madeleine, née TERRIER, demande à conserver une superficie de 20 ares dans la future ZAD située à Neuvier.

Je suis propriétaire des parcelles B 243, B 245, B 247, dont une partie sera intégrée à la ZAD.

Cette observation sort du cadre de la présente enquête publique. Il appartient aux intéressés de trouver un accord avec la Commune des Terres de Chaux.

N°57 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX agissant pour le compte de son père, Monsieur BONVALOT Henri, décédé.

Je demande l'inclusion de la parcelle ZA 8 dans le périmètre de l'aménagement foncier car je voudrais la rapprocher de mon exploitation. Je souhaite qu'on ne modifie pas les parcelles qui sont les plus proches de mon exploitation D 89, D 92, D 104, D 116 et D 118.

La demande d'inclusion de la parcelle, déjà remembrée, ZA 8 dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier devrait être examinée par la CCAF.

Le souhait de ne pas modifier les parcelles relève de la phase suivante de l'opération.

N°58 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BONVALOT Régis 5 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX, agissant pour le compte de son frère Monsieur BONVALOT Pascal demeurant 7 chemin de nods 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que la parcelle A 21 soit incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier car elle est éloignée du siège de notre exploitation.

Cette demande d'inclusion dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier devrait être examinée par la CCAF.

N°59 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BINET Gilles 2 rue des graviers 25720 AVANNE, agissant pour le compte de sa mère, Madame BINET, née BOITEUX Charlotte, demande l'exclusion du périmètre de l'aménagement foncier les parcelles K 33, K 39, K 127, K 141, K 146 et K 165.

Le regroupement de toutes ces parcelles (sur la K 127 il y a une loge) paraît la solution la plus appropriée dans le cadre de cet aménagement foncier.

N°60 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur BARTHOULOT Jean-Claude, « Les Ages » - Chaux-les-Châtillon - 25190 LES TERRES DE CHAUX, propriétaire.

Je demande que les parcelles H 0040, H 170 sur laquelle il y a la loge H 42, soient maintenues à leur emplacement actuel.

Ce vœu, concernant 2 grandes parcelles, respectivement de 12ha 33a 50ca et de 15ha 55a 51ca, pourra être examiné dans le cadre de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier.

N°61 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur FEUVRIER Jean-Baptiste 5 rue des Fontaines 25190 FROIDEVAUX.

Agissant également pour le compte de mon père Monsieur FEUVRIER Bruno 9 chemin du Valbirin 25190 FROIDEVAUX, demandons à ce que nos 3 parcelles B 17, B 24 et B 26 qui sont entièrement labourables soient restituées en terres labourables s'il y a changement de situation sur la commune.

Et en tant qu'exploitant des parcelles C 81, C 90, C 92, C 93 et C 95, je souhaiterais les conserver et si possible et si besoin, y rapprocher les parcelles B 17, B 24 et B 26.

A ce jour, j'échange la parcelle C 52 avec le GAEC BOITEUX du Caron, contre une parcelle à Froidevaux. Serait-il possible que l'équivalent soit rapproché sur son îlot futur, en prenant sur ce dont je suis propriétaire ? Ceci dans le but de faire un échange de propriété par la suite.

Les souhaits de conservation des différentes parcelles, de leur restitution en terre labourable, de leur rapprochement et d'échange relèvent de la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier. Il appartiendra au géomètre-expert, qui aura en charge l'établissement du nouveau plan parcellaire, et à la CCAF de prendre en compte, dans la mesure du possible, les vœux de Monsieur Feuvrier.

N°62 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur CHOULET Henri 1 chemin du Château 25190 LES TERRES DE CHAUX.

Je demande que les parcelles E 116 de 8a 30 et E 123 de 15 ca soient exclues du périmètre de l'aménagement foncier, car elles se situent à proximité de ma maison d'habitation.

Ces deux petites parcelles pourraient effectivement être sorties du périmètre de l'aménagement foncier, comme d'ailleurs les parcelles voisines E 108, 109 et 110 qui supportent des constructions.

N°63 consignée au registre le 14 octobre 2011.

Madame PATOIS Gisèle, née RERAT, 1 rue du Buemont 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX.

Propriétaire des parcelles C 81, C 90, C 91, C 92, C 93, C 94, C 95 et C 96, je demande qu'elles soient regroupées avec les parcelles de mon exploitant Monsieur Jean-Baptiste FEUVRIER.

Cette demande de regroupement de parcelles correspond à l'un des objectifs principaux de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestière dans la phase suivante de l'opération.

N°64

Lettre du 14 octobre 2011 annexée au registre le 14 octobre 2011.

Monsieur VENDITTI Jean-Jacques, Maire des TERRES DE CHAUX.

Nous souhaiterions échanger les parcelles suivantes appartenant à la commune de LES TERRES DE CHAUX : E 56 de 72 a 30 ca, E 55 de 26 a 30 ca et E 348 de 2 ha 05 a 64 ca pour une surface totale de 3 ha 04 a 24 ca,

Avec les parcelles appartenant au GAEC BONVALOT SUR GRIVEY : B 58 de 81 a 40 ca, B 243 de 91 a 73 ca, B 245 de 61 a 33 ca, B 247 de 89 a 48 ca et B 63 de 1 ha 29 a 25 ca, pour une surface totale de 4 ha 53 a 19 ca.

La commune souhaite compléter la surface manquante par des parcelles pouvant intéresser le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY.

Le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY souhaite conserver 20 ares sur la parcelle B 243.

Ce souhait d'échanges de parcelles entre la commune des Terres de Chaux et le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY ne soulève pas d'observations de notre part. Toutes les parcelles échangées sont incluses dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier. Ce projet de mutation de propriété devra être porté à la connaissance de la CCAF pour qu'il puisse en être tenu compte dans la phase suivante de l'élaboration de la nouvelle organisation parcellaire.

N°65

Lettre du 14 octobre 2011, annexée au registre le 14 octobre 2011, accompagnée des pièces suivantes :

- relevé de propriété, propriétés non bâties : « A Ravageot » B 243 (91 a 73), B 245 (61 a 33) et B 247 (89 a 48) et propriétés non bâties « A la Gefanne » B 58 (81 a 40) et « Sous Ravageot » B 63 (1 h 29 a 25),
- extrait carte du périmètre de l'AFAF des parcelles appartenant à la commune à échanger avec GAEC Bonvalot sur Grivet,
- extrait carte du périmètre de l'AFAF des parcelles du GAEC Bonvalot sur Grivet.

Monsieur VENDITTI Jean-Jacques, Maire des TERRES DE CHAUX,

Cette seconde lettre de Monsieur le Maire des TERRES DE CHAUX reprend intégralement le texte de la lettre précédente auquel sont ajoutées les 8 interrogations suivantes :

- Pourquoi certaines parcelles à NODS ne sont pas insérées dans le périmètre de l'Aménagement Foncier ?
- A Chaux-les-Châtillon, la parcelle n° C 248 de Madame Marthe BONVALOT est-elle dans le périmètre car il s'agit d'un verger ?
- Pourquoi les parcelles occupées par des bâtiments agricoles sont incluses dans le périmètre, en exemple : Bâtiment appartenant à Monsieur Ludovic BARTHOULOT, Monsieur Michel LAURENT et Monsieur Jacques BOITEUX ?
- Pourquoi les terrains autour de la ferme de Monsieur Jacques BOITEUX (ferme de Valbracon) sont-ils dans le périmètre ?
- Pourquoi les terrains autour de la ferme de Monsieur Ludovic BARTHOULOT (ferme des Ages) sont-ils dans le périmètre ?
- Toutes les parcelles doivent être incluses dans le périmètre ?
- Les chemins de la ferme de Valbracon : d'une part celui passant vers les bâtiments et d'autre part celui rejoignant Montprevoir sont-ils communales ?
- Pourquoi la parcelle de Monsieur Raymond BEURET située à Châtillon-Sous-Mâche est-elle inscrite dans le périmètre ?

C'est la CCAF qui a décidé d'exclure du projet de périmètre certaines parcelles à Nods, en raison qu'elles n'ont pas été identifiées comme parcelles agricoles.

Compte tenu de la décision de la CCAF de retenir dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier le maximum de terres agricoles, les terrains autour des fermes ont été inclus dans le projet de périmètre.

Dans un souci d'équité générale, nous proposons à la CCAF d'exclure du projet de périmètre les parcelles sur lesquelles sont implantés des bâtiments, exception faite des loges, ainsi que les petites parcelles contiguës aux constructions, comme les vergers. En particulier, nous sommes d'avis que la CCAF pourrait exclure du projet de périmètre les parcelles

occupées par les bâtiments de Monsieur Michel LAURENT, qui n'a pas formulé de réclamation à ce sujet. Mais la décision finale de généraliser cette proposition appartient à la CCAF.

Pour assurer la conservation des vergers, haies, et boisements de qualité inclus dans le projet de périmètre, pour le respect et la mise en valeur de ces milieux, du patrimoine et des paysages, nous préconisons, dans le cadre du classement des terres, un classement spécifique. Leur conservation par les anciens propriétaires pourrait ainsi en être facilitée.

A Chaux-les-Châtillon la parcelle de Madame Bonvalot a bien été incluse dans le périmètre. Rien ne s'oppose à ce que la CCAF prenne la décision de l'en exclure ou de l'y maintenir en veillant dans la phase suivante de l'opération à la réattribuer à son ancienne propriétaire.

D'après le cadastre les chemins de la ferme de Valbracon sont des chemins ruraux (domaine privé de la commune) et non communaux (domaine public communal).

3.4 Conclusion sur les réclamations ou observations.

Il apparaît que les réclamations ou observations émises au cours de l'enquête sont relativement nombreuses au regard des 107 propriétaires concernés par cette opération.

Sur les 80 remarques, contenues dans les 65 réclamations ou observations recueillies au cours de cette enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier aura à se prononcer seulement sur les 30 requêtes sollicitant l'exclusion de parcelles du projet de périmètre et sur les 5 demandes d'inclusion dans le projet de périmètre. Pour les exclusions, la CCAF se doit de ne pas remettre en cause son projet de périmètre soumis à l'enquête qui fait suite à sa décision d'inclure le maximum de parcelles agricoles.

Les 45 autres remarques n'appellent pas de décision de la CCAF à la suite de cette enquête, les demandes les plus nombreuses de conservation et de regroupement de parcelles devant être examinées dans la phase suivante de l'opération.

Clos le 10 novembre 2011.

le commissaire enquêteur

signé

René Bailly